

Pollution sonore

Attention propriétaires d'embarcations bruyantes

François Isabel, vice-président et responsable du *Bulletin annuel 2011*

Au cours des dernières années, les riverains et les utilisateurs du lac Aylmer ont vu leur tranquillité sur le lac et autour du lac être malmenée par des embarcations bruyantes. L'Association a reçu à maintes reprises des observations, des plaintes envers ce nouveau phénomène : la pollution sonore.

Dans le cadre du *Règlement sur les petits bâtiments* en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, tous les bateaux à propulsion mécanique doivent être équipés d'un silencieux en bon état de fonctionnement. L'[article 1000 de la partie 10](#) du *Règlement sur les petits bâtiments* a été rédigé en vue de répondre aux préoccupations exprimées par une multitude de Canadiens à tous les niveaux au cours des dernières années.

Vous devez aussi savoir que le fait de ne pas avoir un silencieux en bon état de fonctionnement peut entraîner l'imposition d'amendes allant de 250\$ à 500 \$. La liste complète des infractions et des amendes liées à la navigation de plaisance figure dans le [Règlement sur les contraventions](#).

Conformément à l'article 1000 du *Règlement sur les petits bâtiments*, les bâtiments ne peuvent être pourvus d'un silencieux muni d'un dispositif de dérivation ou d'un clapet d'échappement à moins que ceux-ci ne soient visiblement déconnectés de manière à ce qu'ils ne puissent être facilement reconnectés et que le bâtiment soit utilisé à cinq milles marins ou plus de la rive, donc à aucun endroit sur le lac Aylmer.

Propriétaires d'embarcations de plaisance, que vous soyez riverains ou visiteurs, soyez courtois lors de vos sorties sur le lac Aylmer. C'est une simple question de civisme.

Référence : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-environnement-sonore-menu-305.htm>